

On pourra peut-être ainsi attirer l'attention sur le fait que la contrefaçon du droit d'auteur est une question grave parce que le droit d'auteur représente une possession de valeur à laquelle on ne devrait pas porter atteinte.

Je crois que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, a posé une question l'autre jour et il a fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion visant la production de documents quant à la modification—qui à mon avis est encore une proposition de modification—à la loi du droit d'auteur des États-Unis. Comme le président du Conseil privé le sait, pendant des années des plaintes ont été formulées quant aux dispositions relatives à la fabrication qui comporte la loi du droit d'auteur aux États-Unis permettant la violation du droit d'auteur dans ce pays, en dépit du fait qu'il s'agit d'une sorte de norme internationale. La modification proposée a été décrite par l'Institut canadien du droit d'auteur comme tolérant le plagiat.

On m'a dit qu'étant donné que le gouvernement des États-Unis étudie la question, on pourrait tenir compte de l'application de l'article 4(2) de la Loi concernant le droit d'auteur, car je crois que les États-Unis ne comptent pas parmi les signataires de la Convention de Berne, mais jouissent de protection à l'égard du droit d'auteur en vertu du paragraphe (2). Cette disposition s'applique uniquement lorsque le ministre atteste que ce pays accorde au Canada des avantages à des conditions sensiblement les mêmes qu'à ses propres citoyens. Si cette disposition faisait partie de la loi américaine, les États-Unis accorderaient-ils sensiblement les mêmes avantages? J'en doute.

Je signale au ministre que certaines mesures pourraient être prises pour prévenir ce plagiat «permissible» en vertu des clauses sur la fabrication que renferme la loi sur le droit d'auteur de nos voisins et qui cause un tort considérable aux auteurs, aux éditeurs et aux imprimeurs du Canada.

[Français]

M. Allard: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude des crédits du Conseil privé, je m'adresse par votre intermédiaire à l'honorable ministre titulaire, de qui relèvent les initiatives et la responsabilité des relations fédérales-provinciales.

Nous remarquons qu'après cent ans d'existence, ces relations entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux en sont rendues à une prise de conscience qui mériterait un examen sérieux, un examen ouvert. Depuis quelques années, et cette habitude ne dépend pas uniquement de l'honorable ministre ou du gouvernement auquel il appartient, plutôt que de revoir et d'apporter

les réformes constitutionnelles nécessaires, afin de bien marquer ces relations modernes entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, on se contente de conférences fédérales-provinciales sur des points particuliers, ou encore on crée des commissions d'enquête sur des études spéciales, et enfin on remarque que des honorables ministres tentent de régler les problèmes qui surgissent par des rencontres que nous qualifions de rencontres en coulisse, puisque nous, les législateurs de ce Parlement, n'en avons pas connaissance et nous ne savons jamais les issues qui doivent surgir de ces rencontres confidentielles et secrètes.

• (1.20 p.m.)

Eh bien, monsieur le président, même au risque d'être taxé de redondance et de répéter souvent la même chose, je profite de la présence de l'honorable ministre titulaire du Conseil privé pour lui demander de bien vouloir permettre, le plus tôt possible, à la Chambre des communes, ainsi qu'au Sénat, de revoir cette constitution canadienne et de préciser les réformes nécessaires par un comité mixte parlementaire.

Je crois que la crainte qu'on puisse entretenir, crainte qui empêche la formation de ce comité, c'est peut-être que les problèmes soient insolubles. Je ne peux comprendre autrement cette hésitation ou cette indifférence à vouloir répondre au vœu que soit formé un comité parlementaire mixte sur la constitution, ce qui est requis par, peut-être, la très grande majorité des honorables députés de cette Chambre, s'ils voulaient prendre l'initiative personnelle de s'exprimer sur le sujet.

Je suis assuré aussi que ce point de vue serait fort bien accueilli par les honorables membres de l'autre Chambre.

Malgré ces dispositions, malgré ces désirs tacites et ces désirs exprès formulés par le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Graftey) et les autres députés de bien d'autres partis politiques, le gouvernement actuel, et je ne fais pas de partisanerie politique, je suis justement bien placé pour ne pas en faire étant donné ma situation à la Chambre, le gouvernement ne répond pas à cette question, à cette requête, et retarde sans cesse l'occasion de pouvoir préciser ces réformes absolument nécessaires.

Et ceci est urgent, monsieur le président, très urgent. Voyez-vous, des commissions d'enquête ont siégé et siègent sur toutes sortes de problèmes relatifs aux relations fédérales-provinciales, et aux relations entre groupes ethniques dans le Canada, d'une province à l'autre. Nous avons même des rapports de ces commissions d'enquête. Le premier rapport de la commission Laurendeau-Dunton exprime, dans ses conclusions,